COMMUNE DE PRADES-LE-LEZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/12/2020

Présents : Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Jean-Louis Therond, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Marc Lussert (à partir du point 10).

Représentée : Élise Le Roy représentée par Rachid Khenfouf, Mathieu Rascol représenté par Mélanie Marquet.

Absents : Laurence Gess-Lladères, Jean Marc Lussert (jusqu'au point 9 inclus), Béatrice Hurtrel (pour le point20), Jean-Luc Poblador (pour le point 21).

Secrétaire de Séance : Hélène Legendre

---

1. Présentation de l'ordre du jour

Ne donne pas lieu à vote.

2. DÉLIBÉRATION 94/2020 : Procès-verbal du conseil municipal du 05/07/2020

Rapporteur : Florence BRAU

Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador).
Contre : 0
Abstention : 1 (Jean-Louis Thérond).

3. DÉLIBÉRATION 95/2020 : Procès-verbal du conseil municipal du 10/07/2020

Rapporteur : Florence BRAU

Le point est adopté à l'unanimité.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 0

4. DÉLIBÉRATION 96/2020 : Procès-verbal du conseil municipal du 16/07/2020
Rapporteur : Florence BRAU

Le point est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 26
Pour : 26 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 1 (Rachid Khenfouf).

5. Compte-rendu de délégation.
Rapporteur : Florence BRAU

Information sur les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service public (R.P.Q.S.)
1/ Prévention et Gestion des Déchets
2/ Assainissement
3/ Eau potable et eau brute

Souscription d'un contrat de protection juridique
Afin de prendre en charge les frais nécessités par la défense des intérêts de la commune et lui offrir une assistance en vue du règlement amiable de certains différends, une assurance protection juridique a été conclue avec la SMACL, assureur de la commune, pour un montant annuel de 858,00 €.

Préemption parcelle Montauban AM128
A réception de la Déclaration d'Intention d'Aliéner relative à la parcelle AM128 d'une contenance de 788 m2 lieu-dit Montauban pour un montant de 50 000,00 € la commune a fait valoir son droit de préemption au prix de 2 370,00 €.
En réponse, les propriétaires ont répondu favorablement à cette proposition.

Ne donne pas lieu à vote.

6. DÉLIBÉRATION 97/2020 : Compte-rendu financier d'activité à la collectivité (C.R.A.C.) de la concession d'aménagement renouvellement et développement urbain du village de Prades-Le-Lez pour l'année 2019
Rapporteur : B HURTREL

Exposé : Par délibération en date du 12 mai 2005, la commune, en application des dispositions L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme, a décidé de confier à la société d'équipement de la région Montpelliéraine (S.E.R.M.), la réalisation de l'opération de renouvellement et de développement urbain du village dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Depuis, par délibération annuelle, la commune met à jour par avenant ladite concession, pour intégrer des évolutions du projet urbain, ou la programmation des travaux confiés à la S.E.R.M.

En juillet 2020, la S.E.R.M. a transmis à la commune le rapport d'activité annuel sur la mise en œuvre de la concession.

Le C.R.A.C. rend compte notamment des réalisations suivantes :

Les travaux complémentaires sur les espaces verts, le mobilier urbain, le stationnement et la circulation sont en cours d'achèvement.

Concernant l'attribution des lots sur le site de Coste Rousse, le dernier lot n°40 a été attribué

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité de l'opération renouvellement et développement urbain du village de Prades-le-Lez, présenté par la S.E.R.M. pour l'année 2019,

- d'approuver le bilan financier prévisionnel et le plan de trésorerie révisé de l'opération,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 25
Pour : 25 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström).
Contre : 0
Abstention : 2 (Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond).

7. DÉLIBÉRATION 98/2020 : Approbation du rapport SA3M

Rapporteur : B HURTREL

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2019 du président de l'assemblée spéciale des collectivités en sa qualité d'administrateur vous a été communiqué.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport 2019 du président de l'assemblée spéciale des collectivités,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 0

8. DÉLIBÉRATION 99/2020 : Neutralisation des amortissements des Attributions de Compensation d'Investissement (ACI) et des Fonds de Concours (FDC)

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Le montant de l'ACI versée par la commune (imputation article 2046) étant calculé comme le coût moyen annualisé d'un équipement, il est comparable à un investissement et doit donc être amorti.
Les services de la trésorerie précisent que la durée d'amortissement de 1 an peut être retenue.

Les écritures similaires doivent être enregistrées pour les FDC (imputation article 2041511) bien que ces dépenses n'aient pas pour effet d'enrichir le patrimoine de la collectivité.
Au regard de l'utilisation multi-catégorielle qui est faite de ces financements, une durée d'amortissement de 15 ans a été retenue.

Le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 permet par ailleurs aux communes de pratiquer la neutralisation des amortissements des subventions versées (donc des ACI et FDC). Par cette technique, la section de fonctionnement ne supporte pas le poids des dotations obligatoires aux amortissements. Ce choix n'est jamais définitif et la collectivité peut le remettre en cause chaque année en fonction de ses contraintes budgétaires.

L'impact budgétaire de ces écritures a été inscrit au budget 2020 de la commune.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 09 décembre 2020

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe de la neutralisation des amortissements 2020 de l'ACI et des FDC,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 0

9. DÉLIBÉRATION 100/2020 : Décision modificative n°02/2020 : Virements de crédits

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Dans le prolongement des informations communiquées lors du conseil municipal du 08/10/2020, et afin de pouvoir verser les indemnisations pour résiliation ou annulation d'engagements de la commune (AMO terrain de football 6 688,50 € et constructions modulaires 13 320 €), un virement de crédits doit être opéré.

Le financement initial de ces opérations étant inscrit au budget d'investissement, il est proposé d'effectuer les écritures suivantes :

IMPACT DE LA DECISION MODIFICATIVE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre – Article - Service	Montant	Chapitre - Article	Montant
Ch.20 – art 2031 / service 354	- 6 688,50 €	Ch.021 Virement de la section de fonctionnement / service 100	- 20 008,50 €
Ch.21 – art 2188 / service 341	- 13 320,00 €		
Modification de la section d'investissement par cette DM	**- 20 008,50 €**	**Modification de la section d'investissement par cette DM**	**- 20 008,50 €**

IMPACT DE LA DECISION MODIFICATIVE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre – Article - Service	Montant	Chapitre - Article	Montant
Ch. 023 Virement à la section d'investissement / service 100	- 20 008,50 €		
Ch.67 – art 678 / service 100	20 008,50 €		
Modification de la section de fonctionnement par cette DM	**0,00 €**	**Modification de la section de fonctionnement par cette DM**	**0,00 €**

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 09 décembre 2020

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°2/2020 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond).
Contre : 0
Abstention : 0

10. DÉLIBÉRATION 101/2020 : Décision modificative n°03/2020 : Virement de crédits

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Afin de procéder au règlement de la parcelle AO48 (délibération n°93/2020 du 08/10/2020), il est proposé le virement de crédits ci-après :

IMPACT DE LA DECISION MODIFICATIVE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre – Article - Service	Montant	Chapitre - Article	Montant
Ch.23 – art 2318 / service 357	- 417 000,00 €		
Ch.21 – art 21318 / service 100.	417 000,00 €		
Modification de la section d'investissement par cette DM	**0,00 €**	**Modification de la section d'investissement par cette DM**	**0,00 €**

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 09 décembre 2020.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°3/2020 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

11. DÉLIBÉRATION 102/2020 : Admissions en Non-Valeur

Rapporteur : Béatrice HURTREL

A la date du 23/09/2020, les Restes à Recouvrer par la collectivité s'élevaient à 51 184,29 €.
Cette situation a amené Madame le comptable public de Castries à adresser à la commune par courrier du 16/09/2020 la liste des titres de recettes qui n'ont jamais pu être soldés malgré les poursuites réglementaires effectuées par ses services.
Ce montant s'élève à 1 643,13 € et se répartit comme suit :

1 - Par années

Année	Caractéristique	Nbre de titres concernés	c/4111 Redevables procédure amiable
2012	Redevables en contentieux	1	20,00 €
2013	Redevables en contentieux	2	74,44 €
2015	Redevables en contentieux	1	40,00 €
2016	Redevables en contentieux	2	78,48 €
2017	Redevables procédure amiable	1	108,24 €
2017	Redevables en contentieux	4	452,35 €
2017	Locataires procédure amiable	3	307,29 €
2018	Redevables procédure amiable	3	66,44 €

2018	Redevables en contentieux	1	20,00 €
2018	Locataires procédure amiable	2	204,86 €
2019	Redevables procédure amiable	5	104,63 €
2019	Redevables en contentieux	4	166,40 €
Total général		**29**	**1 643,13 €**

2 - Par nature de recettes

Nature de la recette	Nbre de titres concernés	Reste à recouvrer
A L S H	4	285,43 €
Restauration - ALAE	10	539,80 €
Signalisation commerce	9	203,32 €
Loyer	6	614,58 €
Total général	**29**	**1 643,13 €**

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 09 décembre 20020

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prononcer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 1 643,13 € qui sera comptabilisée à l'article 6541.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

12. DÉLIBÉRATION 103/2020 : Comptabilisation des provisions

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Jusqu'en 2019 le risque d'irrécouvrabilité des titres de recettes était évalué à 5% pour les factures non réglées de N-1, 10% pour N-2, 25% pour N-3, 50% pour N-4 et 100% pour celles au-delà de N-4. Ces modalités n'avaient pas fait l'objet d'observation de la part du comptable.

Pour affiner le niveau de risque au regard du stock de créances à recouvrer constaté au 31/12/2020 après prise en compte des Admissions en Non-Valeur traitées ci-dessus, il est proposé d'évaluer désormais le risque d'irrécouvrabilité à 25% des factures non réglées de N-1, 50% de celles de N-2, 75% de celles de N-3, et 100% au-delà de N-3. Dans ce contexte, des provisions doivent être constituées pour un montant de 15 432,00 €.

Une dotation aux provisions cumulée étant d'ores et déjà enregistrée dans les comptes de la commune pour 5 588,80 €, une dotation aux provisions complémentaire doit être réalisée pour 9 843,20 €.

Pour ce qui est du Compte Epargne Temps, le nombre de jours valorisé conformément à la réglementation à savoir 135 € pour un agent de catégorie A, 90 € pour un agent de catégorie B et 75 € pour un agent de catégorie C s'élève à 95 093,00 €.

Une dotation aux provisions cumulée étant enregistrée dans les comptes de la commune à hauteur de 82 335,00 €, une dotation aux provisions complémentaire doit être réalisée pour 12 758 €.

Il est probable qu'une nouvelle dotation sera nécessaire en 2021 au regard des mises en CET fin 2020 liées aux jours de congés non pris du fait de la pandémie Covid 19.

S'agissant enfin des pertes de recettes anticipées du fait des contraintes Covid sur les facturations liées à l'activité périscolaire et à la restauration, il est proposé de procéder à une provision d'un montant de 52 000 €

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 09 décembre 2020.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme la Maire à comptabiliser des dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant (chapitre 042 - article 6815 et chapitre 040 – article 1582) pour un montant de 74 601,20 €.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

13. DÉLIBÉRATION 104/2020 : Avantage en nature octroyé au personnel communal et à leurs enfants

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Lors des fêtes de fin d'année, la mairie organisait une manifestation à l'attention du personnel communal. Une enveloppe de 4 900 € a ainsi été budgétée pour 2020.
A cette occasion, des bons d'achat étaient traditionnellement offerts aux enfants du personnel communal jusqu'à l'année de leurs 16 ans.
Chacun d'eux recevait dans ce cadre un carnet de coupons d'une valeur globale de 40 € valable dans de nombreuses enseignes.
Dans le contexte de la Covid-19, la manifestation a dû être annulée et le financement qui lui était réservé a été réaffecté à coût contant selon les modalités suivantes :

- Coupons d'une valeur de 40 € pour les enfants du personnel jusqu'à l'année de leurs 18 ans,

- Coupons d'une valeur de 30 € pour les personnels communaux.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 09 décembre 2020

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 et en raison des contraintes liées à la Covid 19 qui n'ont pas permis l'organisation de la traditionnelle manifestation municipale, l'attribution de coupons d'une valeur de 40 € pour les enfants du personnel jusqu'à l'année de leurs 18 ans et d'une valeur de 30 € pour les personnels communaux,

- de dire que ces modalités arrêtées à titre exceptionnel pour l'année 2020 seront réexaminées à l'occasion des prochaines fêtes de fin d'année.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

14. DÉLIBÉRATION 105/2020 : Reprise du cinéma Jacques Brel et autorisation d'exercice

Rapporteur : Catherine SAUVEUR

L'association du Club de l'Image qui gérait jusqu'à présent le Cinéma Jacques Brel ne souhaitait plus poursuivre cette activité commerciale. Dès lors, pour garantir la continuité de ce service public, la commune a décidé de poursuivre l'activité et de reprendre en régie l'exploitation du cinéma Jacques Brel.

Aux termes des articles L. 212-2 à L. 212.5 du code du cinéma et de l'image animée, les personnes dont l'activité a pour objet l'exploitation d'un établissement de spectacles cinématographiques doivent être titulaires d'une autorisation d'exercice accordée par le président du Centre national du cinéma et de l'image animée.

Lorsque l'activité d'exploitant d'établissement de spectacles cinématographiques est exercée par une personne morale, l'autorisation est délivrée à la personne physique représentant légal de celle-ci.

Pour les collectivités publiques intervenant en régie, l'autorisation est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente.

Une régie d'avances et de recettes sera créée et administrée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales. Elle sera reprise au sein du budget principal de la commune de Prades-le-Lez.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la reprise en régie de l'exploitation cinématographique Jacques Brel par la Commune de Prades-le-Lez, et son représentant légal ;

- d'autoriser madame la Maire, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la reprise en régie ainsi qu'à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

15. DÉLIBÉRATION 106/2020 : Tarifs communaux 2021

Rapporteur : Béatrice HURTREL

A l'occasion de la nouvelle année civile, il convient de fixer les tarifs municipaux pour l'année civile à venir.

Dans le contexte de la Covid, il est proposé les tarifications suivantes pour l'année 2021 :

PRESTATION	2020	2021
Location de matériel		
- Chaise	0,23 €	0,25 €
- Table	0,94 €	1,00 €
- Banc	0,94 €	1,00 €
- Podium (le m^2)	4,72 €	5,00 €
- Transport aller-retour (matériel loué, végétaux)	47,26 €	47,00 €
Droits de place pour les forains		

- Petit métier (Surface de vente < 30 m^2) Forfait par périodes de 7 j.	92,14 €	92,00 €
- Moyen métier (30 m^2 < Surface de vente < 100 m^2) Forfait par périodes de 7 j.	128,78 €	129,00 €
- Grand métier (Surface de vente > 100 m^2) Forfait par périodes de 7 j.	202,05 €	202,00 €
- Marché (forfait minimum pour les 2 premiers ml)	2,21 €	2,00 €
- Marché (le ml pour chaque ml en sus)	1,10 €	1,00 €
- Verre dégustation marché des automnales	4,20 €	4,00 €
- Terrasses (par an et par m^2)	18,07 €	18,00 €
Locations salles ou terrain de football		
- Salle Jacques BREL (journée)	472,61 €	480,00 €
- Salle Jacques BREL (1/2 journée)	236,30 €	250,00 €
- Caution pour utilisation de l'écran de la salle de cinéma (Les réparations seront à la charge de l'utilisateur en cas de mauvaise utilisation mais pas en cas d'usure après expertise faite par le réparateur)	1 005,82 €	1 000,00 €
- Foyer rural (journée Pradéens)	183,12 €	183,00 €
- Foyer rural (1/2 journée Pradéens)	- - -	100,00 €
- Foyer rural (1 h. dans le cadre d'une convention engageant le locataire sur la période de septembre à juin)	- - -	20,00 €
- Foyer rural (journée non pradéens)	277,66 €	278,00 €
- Heures de location halle des sports ou gymnase aux établissements scolaires	11,98 €	12,00 €
- Heures de location du terrain de football aux établissements scolaires	8,71 €	9,00 €
Bibliothèque		
- Renouvellement de la carte magnétique de prêt en cas de perte	3,47 €	5,00 €
- Pénalités de retard par document et par semaine, à compter de la 2ème semaine toute semaine commencée étant due.	- - -	0,50 €
- Adultes héraultais sans Pass' Métropole	10,00 €	10,00 €
- Habitants de la communauté d'agglomération avec Pass' Métropole	8,00 €	8,00 €
- Passeport Multimédia : Habitants de la métropole titulaires du Pass' Métropole	10,00 €	10,00 €
- Tarif réduit couples sans Pass' Métropole	18,00 €	18,00 €
- Tarif réduit couples avec Pass' Métropole	15,00 €	15,00 €
- Tarif réduit jeunes entre 18 et 25 ans	5,00 €	5,00 €
- Enfants jusqu'à 18 ans, titulaires des minimas sociaux, demandeurs d'emploi	Gratuit	Gratuit
Cinéma		
- Plein tarif	- - -	6,00 €
- Tarif réduit sur justificatif (chômeurs, handicapés, moins de 18 ans, étudiants)	- - -	4,00 €
- Tarif carte non nominative à durée illimitée		

- Carte 5 films	- - -	25,00 €
- Carte 10 films	- - -	35,00 €
Cimetière		
- Colombarium 15 ans		
Concession (1)	297,98 €	298,00 €
Case (2)	282,37 €	282,00 €
- Colombarium 30 ans		
Concession (1)	641,38 €	641,00 €
Case (2)	282,37 €	282,00 €
- Colombarium 50 ans		
Concession (1)	1 266,06 €	1 266,00€
Case (2)	282,37 €	282,00 €
- Pleine terre 15 ans		
Concession 2 places (1)	580,53 €	581,00 €
- Pleine terre 30 ans		
Concession 2 places (1)	1 249,53 €	1 250,00 €
- Pleine terre 50 ans		
Concession 2 places (1)	2 466,49 €	2 466,00 €
- Caveau 2 places 15 ans		
Concession 2 places (1)	723,03 €	723,00 €
Caveau (2)	2 277,95 €	2 278,00 €
- Caveau 2 places 30 ans		
Concession 2 places (1)	1 556,26 €	1 556,00 €
Caveau (2)	2 277,95 €	2 278,00 €
- Caveau 2 places 50 ans		
Concession 2 places (1)	3 071,96 €	3 072,00 €
Caveau (2)	2 277,95 €	2 278,00 €
- Caveau 4 places 15 ans		
Concession 4 places (1)	1 005,60 €	1 006,00 €
Caveau (2)	2 847,42 €	2 847,00 €
- Caveau 4 places 30 ans		
Concession 4 places (1)	2 164,45 €	2 164,00 €
Caveau (2)	2 847,43 €	2 847,00 €
- Caveau 4 places 50 ans		
Concession 4 places (1)	4 272,48 €	4 272,00 €
Caveau (2)	2 847,43€	2 847,00 €
- Caveau d'attente (2)		
Droit d'entrée en caveau d'attente	64,84 €	65,00 €

Tarif journalier	7,21 €	7,00 €
Divers		
- Tarif pose panneaux signalisation commerces (La redevance annuelle ne sera plus réclamée au regard des difficultés à gérer ces facturations)	217,77 €	250,00 €
- Encart publicitaire 4 cm x 9 cm dans le plan communal	100,00 €	100,00 €
- Encart publicitaire 9 cm x 9 cm dans le plan communal	250,00 €	250,00 €
- Encart publicitaire 18 cm x 9 cm dans le plan communal	500,00 €	500,00 €
- Minibus forfait location à la journée aux associations pradéennes	25,15 €	25,00 €
- Minibus forfait supplémentaire a/c de 100 km (par km)	0,15 €	0,15 €
- Copie A4	0,26 €	0,25 €
- Copie A3	0,47 €	0,50 €
- Fax (1ère page)	3,15 €	3,00 €
- Fax (pages suivantes)	1,58 €	1,50 €

(1) : Facturation 1/3 CCAS, 2/3 commune (2) : Facturation 100 % commune

Par ailleurs, dans le cadre de la politique sociale communale, les dispositions suivantes sont appliquées aux tarifs ci-dessous qui sont reconduits à l'identique par rapport à 2020 :

- Les familles monoparentales se verront ajouter une part dans le calcul du quotient,
- Le quotient inférieur sera appliqué aux familles d'un enfant handicapé,
- Une baisse de 70% sur le prix du repas sera appliquée aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (enfants allergiques),
- Une majoration de 10% sera appliquée sur les tarifs pour les non pradéens, non scolarisés à Prades le Lez. Toutefois l'accueil de ces enfants se fera dans la limite des places disponibles et après la date limite d'inscription pour les pradéens,
- Le personnel communal n'habitant pas la commune se verra appliquer la tarification « pradéens ».

	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8	Q9
Revenus mensuels de	0 €	391 €	579 €	701 €	901 €	1 201 €	1 451 €	1 701 €	1 951 €
à	390 €	578 €	700 €	900 €	1 200 €	1 450 €	1 700 €	1 950 €	Revenu
Multi-activités :									
Multi-activités et stage x-treme 5 j	35,47 €	44,73 €	62,55 €	82,52 €	99,38 €	117,42 €	122,43 €	136,22 €	141,98 €
Multi-activités et stage x-treme 4 j	28,37 €	35,79 €	50,04 €	66,01 €	79,51 €	93,93 €	97,95 €	108,97 €	113,59 €
Multi-activités et stage x-treme 3 j	21,28 €	26,84 €	37,53 €	49,51 €	59,63 €	70,45 €	73,46 €	81,73 €	85,19 €
ALSH (maternelle, élémentaire, adolescents), PAMM :									
1/2 journée ALSH sans repas	2,50 €	3,18 €	4,43 €	5,83 €	7,02 €	8,32 €	8,67 €	9,66 €	10,06 €
1/2 journée ALSH avec repas	3,64 €	4,60 €	6,43 €	8,45 €	10,19 €	12,06 €	12,58 €	14,00 €	14,59 €
1 jour ALSH avec repas	6,14 €	7,78 €	10,86 €	14,28 €	17,21 €	20,38 €	21,25 €	23,66 €	24,65 €
Périscolaire :									
ALP matin ou soir (1 accueil)	0,49 €	0,61 €	0,89 €	1,17 €	1,39 €	1,66 €	1,72 €	1,90 €	1,99 €
Etude surveillée (1 accueil)	0,49 €	0,61 €	0,89 €	1,17 €	1,39 €	1,66 €	1,72 €	1,90 €	1,99 €
ALP midi, temps méridien									
Repas	1,14 €	1,42 €	2,00 €	2,62 €	3,17 €	3,74 €	3,91 €	4,34 €	4,53 €
Accueil Loisirs Périscolaire (1 accueil)	0,49 €	0,61 €	0,89 €	1,17 €	1,39 €	1,66 €	1,72 €	1,90 €	1,99 €
Total	1,63 €	2,03 €	2,89 €	3,79 €	4,56 €	5,40 €	5,63 €	6,24 €	6,52 €

Badge cantine	5,00 €
Repas adulte	6,15 €

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 09 décembre 2020

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs ci-dessus applicables au 1er janvier 2021.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

16. DÉLIBÉRATION 107/2020 : Protection Sociale Complémentaire

Rapporteur : Mélanie MARQUET

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et en particulier son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 et plus particulièrement ses articles 25 alinéa 6 et 88-2,

Vu l'article L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 08/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, et sa circulaire d'application n°RDFB1220789C du 25/05/2012,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune lors de sa séance du 20/11/2020,

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement (loi n°83-634 supra) des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité (loi n°84-53 supra) entre les bénéficiaires actifs et retraités.

Pour l'un ou l'autre ou pour l'ensemble des risques en matière de santé et de prévoyance les collectivités territoriales ont la faculté de conclure, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, une convention de participation avec un des organismes mentionnés à l'article 88-2-II au titre d'un contrat ou règlement à adhésion individuelle et facultative réservée à ses agents.

S'ils ont reçu mandat de collectivités territoriales ou d'établissements publics, les centres de gestion peuvent procéder à cette mise en concurrence et conclure une convention de participation pour le compte des collectivités ou établissement qui le demandent.

Par courrier du 05/08/2020, le Centre de Gestion (CDG) de l'Hérault informe la commune qu'il va lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour le financement de la protection complémentaire santé et propose à la commune de lui donner mandat.

Il est bien précisé que ce mandat n'engagera pas la commune ; celle-ci restant libre, in-fine, de conclure ou non la convention proposée au regard du contenu de l'offre qui aura été retenue et du montant de l'adhésion annuelle à verser au CDG pour avoir assuré cette mission.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 09 Décembre 2020

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire la collectivité dans ce dispositif et donner mandat au Centre de Gestion pour l'intégrer dans cette nouvelle mise en concurrence,

- de réserver son engagement final au regard du contenu de l'offre qui sera retenue et au montant de l'adhésion annuelle qui devra être versée au CDG,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

17. DÉLIBÉRATION 108/2020 : Création de 6 postes au tableau des effectifs

Rapporteur : Mélanie MARQUET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il revient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant les avancements de grades de l'année 2020 validés par le Centre de Gestion de l'Hérault,

Il est ainsi proposé de procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Créations de poste	Motif
Administrative	2 postes temps plein 35h d'adjoint administratif principal de 2ème classe	Avancement de grade
Sanitaire et sociale	2 postes temps plein 35h d'auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	Avancement de grade
Technique	1 poste temps plein 35h d'adjoint technique principal de 2ème classe	Avancement de grade
Animation	1 poste temps plein 35h d'adjoint d'animation principal 1ère classe	Avancement de grade

Les postes actuellement occupés par ces personnels seront proposés à la suppression au prochain conseil après avis du comité technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces postes sont disponibles au budget 2020 des chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 09 Décembre 2020

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la création des 6 postes tels que présentés ci-dessus,

- d'autoriser Mme la Maire à inscrire ces postes au tableau des effectifs et signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

18. DÉLIBÉRATION 109/2020 : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Rapporteur : Florence BRAU

La commune de Prades-le-Lez conduit depuis plusieurs années une gestion de la population des chats errants sur son territoire afin d'assurer une régulation de la prolifération de ces animaux et en limiter les nuisances.

Elle est appuyée en cela par une équipe de bénévoles qui assure le suivi de cette population.

Dans ce cadre une convention est proposée par la Fondation 30 Millions d'amis pour l'année 2021.

Cette convention prévoit une prise en charge financière répartie 50/50 entre la commune de Prades-le-Lez et la Fondation sur la base de tarifs vétérinaires plafonnés à 80 € pour une ovariectomie et 60 € pour une castration ; chacune de ces interventions étant accompagnée d'un tatouage de l'animal.

Compte tenu de la population moyenne de chats traités chaque année, il est proposé de signer cette convention pour une participation communale de 630 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 des chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente affaire a été présentée à la commission des finances du 09 décembre 2020

En conséquence, le Conseil municipal décide à la majorité des suffrages exprimés :

- d'autoriser Mme la maire à signer la convention avec la Fondation 30 Millions d'amis.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 26 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 2 (Catherine Sauveur, Fabrice Guin)
Abstention : 0

19. DÉLIBÉRATION 110/2020 : Renouvellement de bail à ferme

Rapporteur : Florence BRAU

Le bail à ferme de Monsieur Jean Charles HUOT signé pour 9 ans avec la Commune le 14/12/2011, avec effet au 14/12/2011, est arrivé à échéance le 13/12/2020.
Suite à échanges entre les parties, il est proposé que ce bail soit reconduit dans les conditions suivantes :

Surface et situation : 1ha 15a 00ca sur une parcelle de terrain cadastrée AN06 d'une surface de 2ha 77a 94ca ; la partie exclue du bail correspondant aux berges du Lez qui sont inexploitables.
Date d'effet : 14/12/2020
Bénéficiaire : Jean Charles HUOT – 1 Rue Maréchal Lefebvre – 34170 CASTELNAU le LEZ
Durée : 9 Ans
Montant et paiement du fermage : Conformément à la grille de notation figurant en annexe III de l'arrêté DDTM34 n°2017-11-08918 du 10/11/2017 relative aux cultures maraichères, et à l'arrêté préfectoral 2020-10-11412 du 9/10/2020 annexe I fixant, au regard de la catégorie « Produits maraichers », les fourchettes maxima et minima par nature de cultures et catégories de terre, le montant du fermage du présent bail est consenti et accepté à la somme de 480 € pour la période du 14/12/2020 au 13/12/2021.
Ce loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice des fermages constatée annuellement par arrêté préfectoral
Les modalités particulières seront définies dans le contrat de bail.

La présente affaire a été présentée à la commission finances du 09 Décembre 2020

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le renouvellement du bail à ferme avec Monsieur Jean Charles HUOT selon caractéristiques ci-dessus, ainsi que toute autre pièce relative à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

20. DÉLIBÉRATION 111/2020 : Concession de service de type Délégation de Service public (DSP)

R*apporteur : Florence BRAU*

Une procédure de mise en concurrence pour la délégation de service public de la fourrière automobile a été réalisée afin de renouveler une prestation existante. Conformément à l'article L 1411-12 du CGCT, la procédure simplifiée a été utilisée, puisque la convention couvre une durée non supérieure à trois ans et porte sur un montant n'excédant pas 40 000 euros.
Pour rappel et présentation de l'étendue de cette DSP, 1 restitution et 14 destructions ont eu lieu en 2019.
Les caractéristiques principales de la prestation sont les suivantes :
Exécuter, sur demande de la commune, les décisions de mise en fourrière
Procéder à l'enlèvement, au transport, à la mise en fourrière, à la garde et à la remise ou restitution en l'état des véhicules en infraction, dans les délais et conditions prévus par la réglementation et la convention
Tenir à jour un registre de fourrière et établir un rapport annuel comportant des éléments financiers
Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des propriétaires et conducteurs des véhicules mis en fourrière un prix maximal fixé par référence à l'arrêté ministériel du 2 avril 2010.

Il est proposé de retenir l'entreprise ATTARD dépannage, domiciliée à Castelnau le Lez, qui a été la seule à répondre à la consultation,

Dans le cadre du retrait et du gardiennage de véhicules, les tarifs sont réglementés. Ainsi, la société présente les tarifs réglementés par l'arrêté du 03 août 2020 soit :
Voitures particulières : Frais d'enlèvement : 121,27 €
Opérations préalables : 22,90 €
Expertise : 32,40 €
Gardiennage journalier : 6,42 €
Les frais de gardiennage sont dus dès l'enlèvement du véhicule : 121,27 € + 6,42 € = 127,69 € TTC

La présente affaire a été évoquée en commission finances le 09 décembre 2020

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le lancement du renouvellement de la DSP fourrière automobile,

-d'approuver le choix du délégataire retenu en l'occurrence la société Attard dépannage,

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de DSP fourrière automobile et tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27
Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

21. DÉLIBÉRATION 112/2020 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques neufs ou d'occasion

Rapporteur : Florence BRAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la réglementation spécifique relative aux Délégations de Service Public

HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire de l'Hérault, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016.

Dans ce contexte, le syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, de tous types, neufs ou d'occasion.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Prades-le-Lez d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques, hybrides, hybrides rechargeables ou thermiques pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération. Toutefois, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres dès lors que le membre devient partie aux marchés et/ou accords-cadres passés par le coordonnateur. La participation financière est versée par les membres dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de l'avis des sommes à payer établi par le coordonnateur.

Le montant de la participation s'élève à la somme de 350€ TTC pour les communes dont la population est comprise entre 2 000 habitants et 10 000 habitants. Ce montant est pour la durée totale du marché de 2 ans (un an reconductible une fois).

Les titres de paiement seront envoyés au même moment que les pièces contractuelles du marché.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques,

- d'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune sera partie prenante,

- de valider le principe de participation financière de la commune, qui sera établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

- d'autoriser Mme la maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 27

Exprimés : 27
Pour : 27 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

22. DÉLIBÉRATION 113/2020 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques

Rapporteur : Florence BRAU

Dans le cadre de l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques la Ville de Montpellier doit lancer une consultation d'entreprises en groupement de commandes afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bon de commandes sans minimum et sans maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Dans un souci d'économie, il apparait pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole Baillargues, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone conformément à la Convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre elle est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Cet accord-cadre est décomposé en 17 communes avec des montants annuels estimatifs de :

Commune	Montant
Baillargues	**45 000 € HT**
Beaulieu	**15 900 € HT**
Castelnau-le-Lez	**70 000 € HT**
Clapiers	**20 000 € HT**
Cournonsec	**15 000 € HT**
Cournonterral	**23 000 € HT**
Grabels	**76 300 € HT**
Jacou	**20 000 € HT**
Juvignac	**50 000 € HT**
Montferrier-sur-Lez	**15 000 € HT**
Prades-le-Lez	**18 000 € HT**
Pérols	**30 000 € HT**
Pignan	**23 000 € HT**
Saint-Georges d'Orques	**19 600 € HT**
Villeneuve lès Maguelone	**26 500 € HT**
Ville de Montpellier	**700 000 € HT**
Métropole	**10 000 € HT**

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, Baillargues, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prades-le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques ; convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

23. DÉLIBÉRATION 114/2020 : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Métropole de Montpellier (exercice 2013 et suivants)

Rapporteur : Florence BRAU

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2020 de la chambre régionale des comptes sur les exercices 2013 et suivant de la Métropole de Montpellier a été adressé à la commune.

Ce rapport d'observation définitif est transmis aux maires des communes membres qui en feront part à leur conseil municipal ce qui pourra donner lieu à débat.

La présente affaire a été présentée à la commission finances en date du 09 décembre 2020

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du rapport.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

24. DÉLIBÉRATION 115/2020 : Convention d'aménagement de la forêt communale de PRADES-le-LEZ pour la période 2019-2038

Rapporteur : Florence BRAU

Madame la Maire invite le conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :
- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- la définition des objectifs relatifs à cette forêt,
- un programme d'actions nécessaires ou souhaitables à moyen terme

La convention avec l'ONF porte sur la période 2019-2038 (20 ans) et concerne une surface de 21,34 hectares. Le principal enjeu du projet est d'assurer la fonction sociale de la forêt.

Ainsi, les travaux à réaliser sont à vocation d'accueil du public. Si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des arbres potentiellement dangereux seront à envisager.

Compte tenu de la proximité des habitations, les travaux liés aux Obligations Légales de Débroussaillement seront réalisés en priorité par les propriétaires concernés, mais la commune s'y substituera si nécessaire pour assurer la sécurité des habitations riveraines et préserver l'espace forestier.

Le montant des travaux à prévoir au cours de l'aménagement est évalué à 43 500 € soit 2 175 €/an auxquels viennent s'ajouter la Contribution Volontaire Obligatoire de 2 € par hectare et par an.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'aménagement de la forêt de Prades-le-Lez
- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

25. DÉLIBÉRATION 116/2020 : Fonds de concours 2020

Rapporteur : Florence BRAU

Les opérations de travaux de renouvellement de la voirie communale et de rénovation de l'éclairage public participent à l'aménagement du territoire de la commune et à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants.

Au titre des avantages que représentent pour elle ces travaux, la commune a décidé d'attribuer des fonds de concours à la métropole de Montpellier - maître d'ouvrage.

En conséquence, une convention de fonds de concours est à signer entre la métropole de Montpellier et la commune. Elle a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la commune à la réalisation des travaux évalués ci-après et exécutés sous la maîtrise d'ouvrage métropolitaine selon un programme et une estimation du coût financier prévisionnel déterminés par la métropole dans le cadre de ses compétences.

La convention définit les modalités de mise en œuvre du fonds de concours, après approbations concordantes du conseil municipal de la commune et du conseil de la métropole, en application des articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil de métropole a acté sa participation en date du 23/11/2020. La commune souhaite participer pour 49% maximum du coût HT des travaux décrits ci-après par le versement à la métropole de la somme de 141 918,10 € :

Nature des travaux	Montant total des travaux	Participation FDC de la commune	
		Montant	%
Contre allée RD17	82 418,98 € HT	40 385,30 €	49,00 %
Rue de la Ducque sur AC	131 100,00 HT	64 239,00 €	49,00 %
Piste cyclable (Montant 2020)	4 725,00 € HT	2 315,25 €	49,00 %
Chemin de Nouau (Montant 2020)	1 750,00 € HT	857,50 €	49,00 %

Place des Coteaux (Montant 2020)	1 245,00 € HT	610,05 €	49,00 %
Les Ecureuils	72 499,77 € HT	33 511,00 €	46,22%
TOTAL	**293 738,75 € HT (*)**	**141 918,10 €**	**48,31 %**

(*) La métropole de Montpellier supporte la TVA et récupère le FCTVA

Ces fonds de concours seront réévalués à la hausse ou à la baisse, dans les mêmes proportions que pour le financement initial, en fonction du coût définitif HT de l'opération (survenance de sujétions techniques imprévues) tel qu'il résulte du décompte général de l'opération.

A la demande de la métropole, les acomptes seront versés par la commune sur la base d'une situation intermédiaire des prestations et/ou travaux payés. Ils seront calculés au prorata des prestations et/ou travaux exécutés.

Les ouvrages et /ou immeubles issus des travaux objet de la convention seront incorporés, après réception, dans le domaine public de la Métropole.

Un budget de 144 000 € a été inscrit au budget 2020.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention de Fonds de Concours 2020 avec la métropole de Montpellier pour un montant prévisionnel de 141 918,10 €,

- de dire que l'acceptation de la convention par la commune l'engage à ne pas remettre en cause sa participation financière.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

26. DÉLIBÉRATION 117/2020 : Suspension du loyer pour la terrasse du bar Les Pradéennes

Rapporteur : Fabrice GUIN

Avec le passage de la métropole de Montpellier en zone d'alerte maximale Covid, les bars ont dû fermer leurs portes à compter du 13/10/2020.

Le 26/11/2020 Monsieur le 1er ministre annonçait que la réouverture des bars n'était pas prévue avant le 20/01/2021 minimum.

Dans ce contexte, la commune souhaite reconduire son aide au bar SAS Les pradéennes en lui faisant bénéficier d'une remise gracieuse du loyer de sa terrasse (127 € mensuels par convention du 20/11/2019. cf. délibération n°48/2020 du 16/07/2020). Cette remise gracieuse intervient avec effet du 13/10/2020. Elle cessera lorsque l'interdiction d'ouvrir les bars sera levée.

Afin que le débiteur puisse justifier qu'il a bien été facturé de son loyer conformément au bail signé avec la commune, les services de la trésorerie ont demandé d'émettre la facturation correspondante à l'encontre du bar SAS Les pradéennes mais de la solder par un mandat administratif de la collectivité.

Cette démarche doit recevoir l'aval du conseil municipal.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à faire bénéficier le bar SAS Les Pradéennes d'une remise de loyer à compter du 13/10/2020,

- d'autoriser Madame la Maire à mandater les sommes en question sur le budget communal en lieu et place du débiteur concerné,

- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

27. DÉLIBÉRATION 118/2020 : Reconduction de la prime vélo

Rapporteur : Bertrand PLEZ

Afin de promouvoir la pratique du vélo, l'opération Coup de pouce vélo a été officiellement reconduite jusqu'au 31/03/2021.

Conformément aux engagements pris par délibération n°47/2020 du 16/07/2020, la commune souhaite également prolonger, dans les mêmes conditions et jusqu'au 31/03/2021, le versement d'une aide complémentaire.

A la date de rédaction de la présente note, des aides d'un montant de 1 147,00 € ont été versées sur un budget maximum dédié de 5 000,00 €.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme la Maire à reconduire dans les mêmes conditions l'aide financière complémentaire « Coup de pouce vélo » jusqu'au 31/03/2021 dans la limite d'un budget de 5 000,00 € réservé à cette opération depuis sa prise d'effet initiale,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

28. DÉLIBÉRATION 119/2020 : Décision modificative n°04/2020 : Virements de crédits

Rapporteur : Béatrice HURTREL

Dans le cadre des écritures de fin d'année, une anomalie de fonctionnement d'un programme informatique a été détectée en ce qui concerne les crédits nécessaires au chapitre 16 des dépenses d'investissement.

L'insuffisance de crédits est certes négligeable (100 €), mais ces dépenses étant obligatoires il convient d'abonder ce chapitre du différentiel en question.

La date limite pour adopter et transmettre les décisions modificatives permettant d'ajuster les crédits d'investissement étant fixée au 31/12 de l'exercice concerné, il est proposé d'effectuer un transfert des crédits réservés au remboursement des intérêts vers les crédits affectés au remboursement en capital.

IMPACT DE LA DECISION MODIFICATIVE SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre – Article - Service	Montant	Chapitre - Article	Montant

Ch.66 – art 66111 / service 100	-100,00 €		
Ch. 023 Virement à la section d'investissement / service 100	100,00 €		
Modification de la section de fonctionnement par cette DM	**0,00 €**	**Modification de la section de fonctionnement par cette DM**	**0,00 €**

IMPACT DE LA DECISION MODIFICATIVE SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses		**Recettes**	
Chapitre – Article - Service	Montant	Chapitre - Article	Montant
Ch.16 – art 1641 / service 100	100,00 €	Ch.021 Virement de la section de fonctionnement / service 100	100,00 €
Modification de la section d'investissement par cette DM	**100,00 €**	**Modification de la section d'investissement par cette DM**	**100,00 €**

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n°4/2020 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents ou représentés : 28
Exprimés : 28
Pour : 28 (Florence Brau, Joëlle Campagne, Mélanie Marquet, Jacky Pratlong, Catherine Sauveur, Fabrice Guin, Béatrice Hurtrel, Yves Flank, Hélène Legendre, Sandrine Cabrera, Bruno Meric, Marie-Ange Viguier, Christelle Coignard, Sébastien Grangier, Aïcha Diop, François Poyer, Rachid Khenfouf, Élise Le Roy, Mathieu Rascol, Bertrand Plez, Frédéric Fesquet, Arnaud Sète, Brigitte Zurbach, Denis Lejars, Susanna Malmström, Jean-Luc Poblador, Jean-Louis Thérond, Jean-Marc Lussert).
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme :

MAIRIE DE PRADES LE LEZ

La Maire,
F. BRAU